GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS												
	USAGES	c5	commerce artériel léger		■(a)		■(d)					
		c2	service personnel et professionnel		■(b)							
		c4	atelier artisanal		■							
		c17	buanderie commerciale		■							
		c9	commerce de récréation intérieure		■(c)							
		p1	communautaire récréatif			■						
		u1	utilité publique légère			■						
		p3	communautaire d'envergure					■(e)				
		u1	utilité publique légère									
		i2	entreprise de transport, camionnage, distribution		■(f)							
		i4	entreprise manufacturière et atelier de fabrication		■(g)							
		p2	communautaire de voisinage						■ (h)			
		h4	habitation en commum						■ (h)			
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	0	12			
		Nombre de logements		max.	0	0	0	0	18			
	STRUCTURE / BÂT	Isolée			■		■	■	■			
		Jumelée										
		Contiguë										
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2	--	2	2	3			
		Largeur minimum		(m)	7	--	7	7	7			
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	--	67	67	200			

TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	1200	--	450	1200	1200			
		Largeur minimum		(m)	30	--	25	30	30			
		Profondeur minimum		(m)	30	--	19	30	30			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	8	--	4	8	8			
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--	--			
		Latérale minimum		(m)	3	--	3	3	3			
		Total des deux latérales minimum		(m)	7	--	7	7	7			
		Arrière minimun		(m)	8	--	4	8	8			
		Espace naturel		(%)	--	--	--	--	--			
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,5	--	0,5	0,5	0,5			
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--	--			
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (5) (6)		(1) (2)	(1) (2) (3)	(1) (4) (5)			

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: ***Ca 121***

Commercial de type artériel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant un centre de jardin sans pépinière et les commerces de vente de véhicules automobiles
(b) uniquement permis une école de danse et les comptoirs de nettoyeur
(c) uniquement permis un centre de conditionnement physique et un gymnase
(d) uniquement permis un service technique relié aux bâtiments et à la réparation d'appareils
(e) uniquement permis les établissements de culture, loisirs et d'éducation
(f) uniquement distribution de produits et entrepôt
(g) uniquement fabrication de produits finis ou semi-finis, sauf en plastique
(h) excluant les maisons de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) La superficie de plancher est limitée à 2000m^2
(3) Art. 9.8 - Bâtiments modulaires temporaires
(4) Art. 8.6.1 Atelier artisanal
(5) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones
(6) La superficie de plancher minimum est fixée à 50 m^2 par entrepôt

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-08-17	2017-U53-68	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **sept-2017**